



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 14

Ayant pris part au vote :
19 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 4
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, BRET, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney et pose d'un groupe de surpresseur pour les quartiers hauts - COPE de PONT-SAINTE-MARIE / CRENEY / LAVAU

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 4.1/22 PSM du COPE de Pont Sainte Marie/Creney/Lavau en date du 2 mai 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le réservoir sur tour de Creney-Près-Troyes de la Régie du SDDEA - COPE de Pont-Sainte-Marie / Creney / Lavau est très dégradé :

- les fers à béton sont apparents à plusieurs niveaux ;
- les huisseries et serrureries sont très dégradées et ne permettent pas un accès sécurisé à l'ouvrage ;
- le génie civil se détériore dans la cuve ;
- l'étanchéité des cuves est en mauvais état ;
- l'hydraulique est corrodé ;
- le lanterneau de la coupole est dégradé et peut mal supporter l'antenne présente sur le lanterneau.

Par ailleurs, les quartiers hauts de Creney-Près-Troyes n'ont pas assez de pression. Un groupe surpresseur sera donc installé dans le fût du réservoir pour alimenter ces quartiers. Une nouvelle conduite de refoulement ainsi que des clapets seront également requis pour garantir une pression de service et un fonctionnement hydraulique adéquat.

Les travaux de pose de la conduite qui alimentera les quartiers hauts seront réalisés par la Régie du SDDEA.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération pourrait s'établir comme suit :

| Opération | Coût € HT | Financement (€ HT) | | | | | |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|---------------------|
| | | Agence de l'Eau | | CD10 | | COPE | |
| Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour | 394 873.79 € | 40% | 157 949.52 € | 10% | 39 487.38 € | 50% | 197 436.90 € |
| Travaux pour pose nouveau groupe de surpression dans le réservoir sur tour | 84 201.55 € | 0% | 0.00 € | 10% | 8 420.16 € | 90% | 75 781.40 € |
| Travaux pose conduite d'interconnexion | 110 000.00 € | 0% | 0.00 € | 10% | 11 000.00 € | 90% | 99 000.00 € |
| Divers et imprévus travaux finançables (5 %) | 19 743.69 € | 40% | 7 897.48 € | 10% | 1 974.37 € | 50% | 9 871.84 € |
| Divers et imprévus travaux non finançables (5 %) | 4 210.08 € | 0% | 0.00 € | 10% | 421.01 € | 90% | 3 789.07 € |
| Contrôle GC pendant travaux | 5 000.00 € | 50% | 2 500.00 € | 10% | 500.00 € | 40% | 2 000.00 € |
| Exploitation DT/DI pendant travaux | 3 000.00 € | 0% | 0.00 € | 0% | 0.00 € | 100% | 3 000.00 € |
| Mission MOE réhabilitation du réservoir sur tour | 14 812.25 € | 0% | 0.00 € | 10% | 1 481.23 € | 90% | 13 331.03 € |
| Mission MOE surpresseur et liaison hydraulique | 10 579.50 € | 0% | 0.00 € | 10% | 1 057.95 € | 90% | 9 521.55 € |
| Total € HT | 646 420.86 € | NA | 168 346.99 € | NA | 64 342.09 € | NA | 413 731.78 € |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 646 420.86 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de PONT-SAINTE-MARIE / CRENEY / LAVAU ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le marché de travaux à intervenir pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.20 22:19:04 +0200
Ref:20220620_104410_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.